Où installer son avertisseur de fumée?

Tous les occupants de votre maison doivent entendre les avertisseurs lorsqu'ils se déclenchent. Il est recommandé d'avoir un avertisseur :

- à chaque étage, y compris le sous-sol
- · dans le corridor près des chambres
- dans chaque chambre où l'on dort la porte fermée
- éviter près de la cuisine ou de la salle de bain

À quel endroit faut-il les fixer?

- au plafond, à un minimum de 10 centimètres (4 pouces) du mur
 OU
- au mur, à une distance de 10 à 30 centimètres (4 à 12 pouces) du plafond

Vérification et entretien

Vérifiez vos avertisseurs en appuyant sur le bouton d'essai quelques secondes pour entendre le signal sonore.

Ne peinturez jamais les avertisseurs.

Remplacez les piles des avertisseurs de fumée quand vous entendez un signal sonore intermittent, lorsque vous emménagez dans un nouveau logis et au moins une fois par année.

Comme les avertisseurs de fumée ont une durée de vie limitée, vous devez les remplacer selon les recommandations du fabricant.



N'oubliez pas!

Ne retournez jamais dans un bâtiment s'il y a de la fumée ou s'il est en flammes.



www.baiesaintpaul.com/ citoyens/securite/ securite-incendie

SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

Ville de Baie-Saint-Paul 40, rue Racine, Baie-Saint-Paul, QC G3Z 2R1 418 435-2205, poste 6265







L'avertisseur de fumée sauve des vies!

Comment bien choisir et vérifier son avertisseur de fumée.





L'importance de l'avertisseur de fumée

Un avertisseur de fumée alerte les occupants d'une maison par un signal sonore lorsqu'il y a présence de fumée. Il permet de réagir rapidement et de sauver des vies.

En cas d'incendie, vous avez moins de 3 minutes pour évacuer votre maison.

Les incendies mortels surviennent surtout la nuit. Pensez-y! Vous aurez besoin d'un avertisseur de fumée qui fonctionne pour vous réveiller!

réglementation

Des avertisseurs de fumée conformes à la norme en vigueur (CAN/ULC-S531) doivent être installés dans chaque logement.

Dans les logements comportant plus d'un étage, au moins un avertisseur de fumée doit être installé à chaque étage.

responsabilités

Le propriétaire d'un bâtiment doit installer et s'assurer du bon fonctionnement des avertisseurs de fumée. Le propriétaire qui loue un logement doit s'assurer avant le premier jour d'occupation que ce logement est muni du nombre requis d'avertisseurs, qu'ils soient en bon état et munis d'une pile neuve dans chacun de ceux-ci. Le propriétaire est également responsable de la réparation ou du remplacement du ou des avertisseurs une fois qu'il est avisé d'une quelconque défectuosité.

Le locataire ou l'occupant d'un logement ou d'une chambre doit s'assurer du bon fonctionnement des avertisseurs de fumée situés à l'intérieur du logement ou de la chambre, incluant le changement de la pile. Le locataire doit aviser sans délai le propriétaire de son logement ou de sa chambre de toute défectuosité d'un avertisseur.

Les types d'avertisseurs de fumée

L'avertisseur de fumée à ionisation est idéal pour les chambres à coucher et les corridors puisqu'il est plus sensible aux vapeurs et à la fumée.

L'avertisseur de fumée **photoélectrique** est idéal près de la cuisine et de la salle de bain, car il est moins sensible aux vapeurs et à la fumée.

Type d'alimentation

L'avertisseur à **piles** est le plus commun. Il fonctionne avec une pile de 9 volts. Privilégiez les modèles avec des piles au lithium qui ont une durée de vie de 10 ans.

L'avertisseur électrique, connecté sur le courant 120 volts, devrait aussi contenir une pile d'appoint pour fonctionner en cas de panne de courant.

CES LOGOS! AVERTISSEUR DE FUMÉE:



